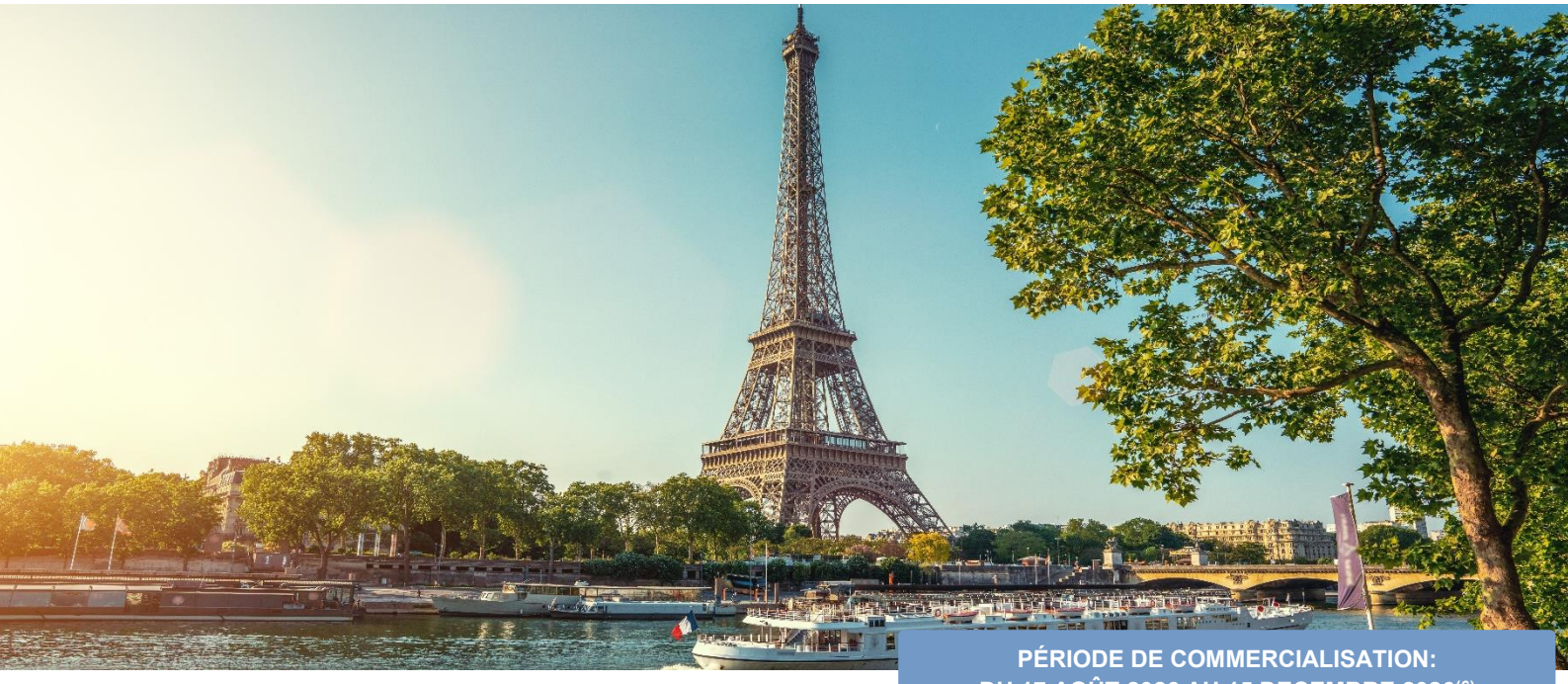
TARN France Décembre 2026

- **Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie[1] et une garantie de 110% capital à l'échéance[2], ci-après le « titre », le « titre de créance » ou « le produit ».**
- **Code ISIN :** FR1459ABH958
- **Ce Titre de créance risqué est une alternative à un investissement risqué de type obligataire.**
- **Durée d'investissement conseillée : 12 ans** (hors cas de remboursement automatique anticipé)[3]. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, **l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**
- **Titre émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.[4]. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de son Garant.**
- **Garant :** The Goldman Sachs Group, Inc.[5]
- **Éligibilité :** Unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERin. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. **Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.



PÉRIODE DE COMMERCIALISATION:
DU 17 AOÛT 2026 AU 15 DECEMBRE 2026[6]

Communication à caractère publicitaire

(1) **L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori** si le Titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce Titre de créance sont détaillés dans cette brochure.

(2) La garantie du capital s'entend hors de frais de gestion annuels et prélèvement sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.

(3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin du quatrième semestre suivant la fin de la période de commercialisation.

(4) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.

(5) Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 12/08/2026, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(6) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (EUR €30.000.000), la commercialisation du titre TARN France Décembre 2026 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 15 décembre 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

TARN France Décembre 2026

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché des taux EUR par le biais d'une exposition au Taux TEC10. Le remboursement du produit « TARN France Décembre 2026 » est conditionné à l'évolution de ce taux.

- Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des semestres 4 à 23(1), si, à l'une des dates de constatation semestrielle, la somme des coupons actés est égale à 20%.
- Le produit acte à l'issue du semestre 1 à 2(1) un coupon inconditionnel de 5%, peu importe le niveau du Taux TEC10.
- Un coupon conditionnel de 5% sera acté si, à la date de constatation semestrielle(1), le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10%.
- Si aux dates de constatation semestrielle(1), en cours de vie, le Taux TEC10 est strictement supérieur à 4,10%, l'investisseur n'actera aucun coupon conditionnel.
- Un remboursement du capital à l'échéance (le 15 décembre 2038) dès lors que l'investisseur a conservé son placement pendant 12 ans à compter de la date de fin de commercialisation (le 15 décembre 2026) (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 15/12/2026 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des Titres « TARN France Décembre 2026 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 15/12/2026 et/ou de vente du Titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou retraite), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. ***De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du Titre de créance ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le Titre de créance jusqu'à son échéance effective.***

Le Titre de créance « TARN France Décembre 2026 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin. La présente brochure décrit les caractéristiques du Titre de créance « TARN France Décembre 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin dans le cadre desquels ce Titre de créance est proposé. ***Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur***

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.



AVANTAGES

- Le produit acte à l'issue du semestre 1 à 2[(1)], un coupon inconditionnel de 5%, peu importe le niveau du Taux TEC10.
- A partir du semestre 3[(1)], un objectif de coupon conditionnel de 5% si, à la date de constatation semestrielle, le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10%.
- À l'issue des semestres 4 à 23[(1)], si à l'une des dates de constatation semestrielle, le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10%, et que la somme des coupons actés est égale à 20%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit à la date de versement correspondante[(1)], le capital initial majoré d'un coupon de 20%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net[(2)] maximum de 8,44%.
- À la date d'échéance[(1)], si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et qu'à la date de constatation finale[(1)] le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10%, l'investisseur reçoit à l'échéance[(1)], le capital initial majoré de la somme des coupons actés. Le Taux de Rendement Annuel Net[(2)] maximum est de 0,51%.
- À la date d'échéance[(1)], si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et qu'à la date de constatation finale[(1)] le Taux TEC10 est strictement supérieur à 4,10%, l'investisseur reçoit à l'échéance[(1)], le capital initial majoré de la somme des coupons actés. Le Taux de Rendement Annuel Net[(2)] minimum est de -0,21%.

INCONVÉNIENTS

- **Le Titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie de 110% du capital à l'échéance.** La valeur de remboursement du Titre de créance peut être inférieure au montant du capital Initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital Initialement investi**. En cas de revente du Titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, **il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible**, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour**. La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du Titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 24 semestre à compter du 15 décembre 2026.
- L'investisseur peut ne bénéficier que partiellement de l'évolution favorable des taux d'intérêt du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 5% par semestre écoulé** depuis le 15 décembre 2026 (soit un Taux de Rendement Annuel Net[(2)] maximum de 8,44%).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur et/ou du Garant (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- Le produit ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être indexé au seul Taux TEC10.
- Si le Taux TEC10 est toujours supérieur à 4,10%, l'investisseur ne recevra aucun coupon conditionnel ni en cours de vie ni à l'échéance.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

MÉCANISME DU PRODUIT

Mécanisme de versement du coupon inconditionnel

❖ Le produit acte à l'issue du semestre 1 à 2[1], un coupon inconditionnel de 5%, peu importe le niveau du Taux TEC10.

Mécanisme de versement du coupon conditionnel

❖ A partir du semestre 3[1], un objectif de coupon conditionnel de 5% si, à la date de constatation semestrielle, le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10%.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé

❖ À chaque date de constatation semestrielle[1], de la fin du semestre 4 et jusqu'à la fin du semestre 23, dès que le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10% et que la somme des coupons actés est égale à 20%, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé[1] :

Le capital Initial + **La somme des coupons inconditionnels et conditionnels actés de 20%**

Le Taux de Rendement Annuel Net[2] maximum est de 8,44% et le minimum est de 0,87%.

❖ Sinon, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

❖ **CAS DÉFAVORABLE :** Si le Taux TEC10 est strictement supérieur à 4,10% l'investisseur reçoit le 15 décembre 2038 :

Le capital Initial + **La somme des coupons actés**

Le Taux de Rendement Annuel Net(2) minimum est alors de -0,21%.

❖ **CAS FAVORABLE :** Si le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10% l'investisseur reçoit le 15 décembre 2038 :

Le capital Initial + **Le coupon de 5% au titre du semestre + La somme des coupons actés**

Le Taux de Rendement Annuel Net(2) maximum est alors de 0,51%.



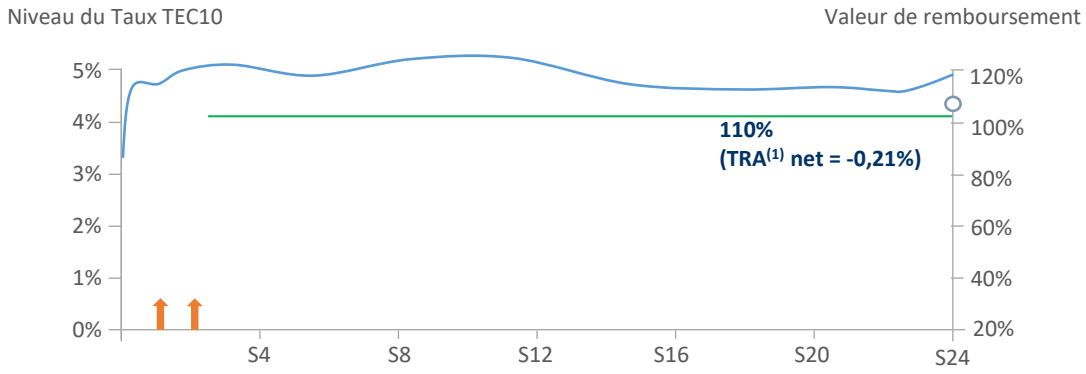
(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

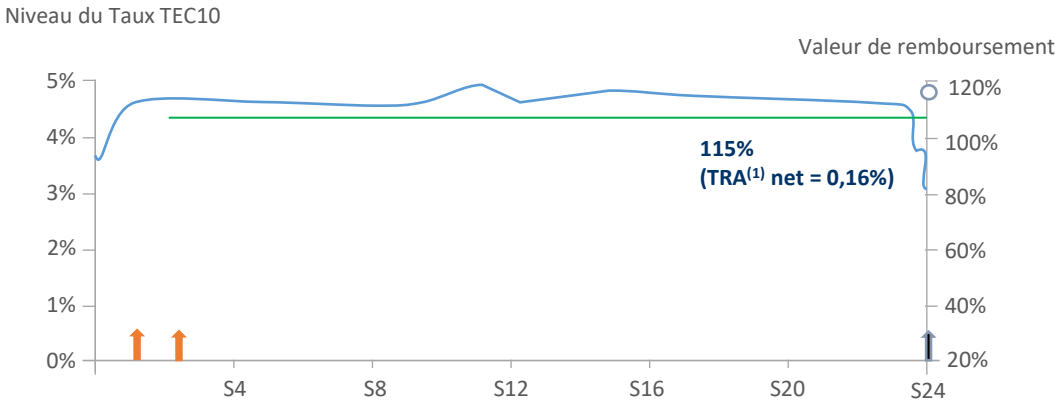
ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

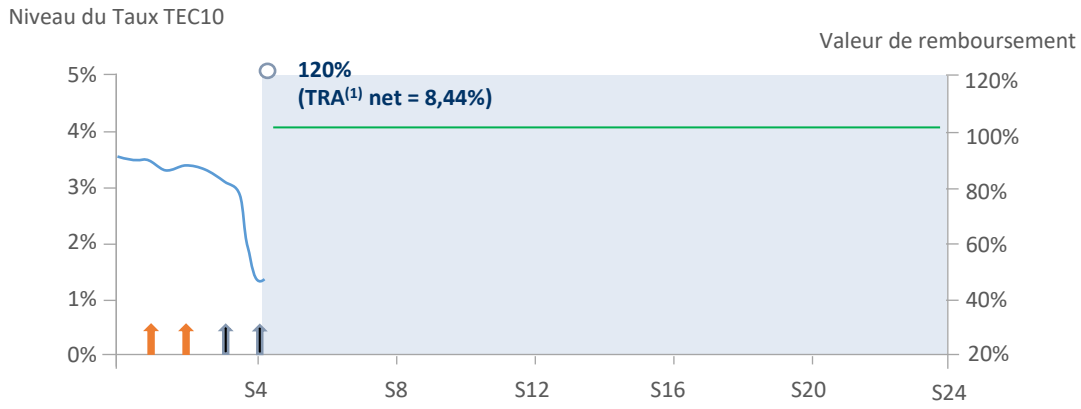
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement haussier à long terme

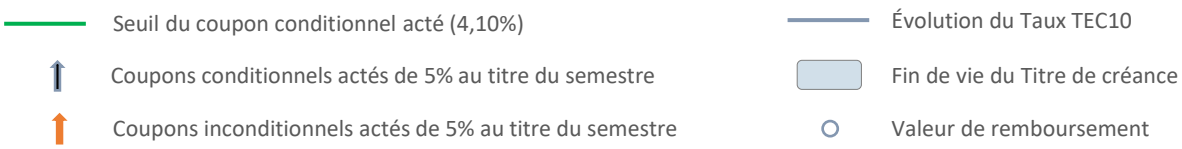


SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement baissier à court terme





(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement haussier à long terme

- Le produit acte à l'issue du semestre 1 à 2, un coupon inconditionnel de 5%.
- À chaque date de constatation semestrielle(1), du semestre 4 à 23, le Taux TEC10 est supérieur à 4,10%. Aucun coupon conditionnel n'est acté au titre de ces semestres et le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À la date de constatation finale, le Taux TEC10 est supérieur à 4,10% (soit 5% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors, à la date d'échéance, son capital initial majoré des coupons inconditionnels de 5% au titre des semestres 1 à 2, soit 110%. Le Taux de Rendement Annuel Net(2) est alors de -0,21%.

SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

- Le produit acte à l'issue du semestre 1 à 2, un coupon inconditionnel de 5%.
- À chaque date de constatation semestrielle(1), du semestre 4 à 23, le Taux TEC10 est supérieur à 4,10%. Aucun coupon conditionnel n'est acté au titre de ces semestres et le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À la date de constatation finale, le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10% et se maintient donc en dessous du seuil du coupon conditionnel acté. L'investisseur reçoit alors, à la date d'échéance, le capital initial majoré des coupons inconditionnels de 5% au titre des semestres 1 à 2 ainsi que le coupon conditionnel de 5% au titre du semestre, soit 115% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net(2) est alors de 0,16%.

SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement baissier à court terme

- Le produit acte à l'issue du semestre 1 à 2, un coupon inconditionnel de 5%.
- À l'issue du semestre 3, le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10%, un coupon conditionnel de 5% est acté au titre de ce semestre.
- À l'issue du semestre 4, à la première date de constatation du remboursement anticipé, le Taux TEC10 est inférieur ou égal à 4,10% (soit 1,50% dans cet exemple). Un coupon conditionnel de 5% est acté et la somme des coupons acté est de 20%, le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majoré de la somme des coupons acté de 20%, soit 120% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net(2) est alors de 8,44%.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

La France emprunte régulièrement de l'argent sur des périodes allant du très court terme (plusieurs semaines) au très long terme (au-delà de 2,50 ans). Chacun de ces emprunts a un coût, il s'agit de son taux.

L'Indice TEC 10 permet tous les jours d'estimer le taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans.

Pour aller plus loin, l'indice TEC 10, créé en 1996, est un indice quotidien des rendements des emprunts d'État français correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor français théorique dont la durée serait de 10 ans.

L'indice est calculé par la Banque de France et publié quotidiennement par l'Agence France Trésor.

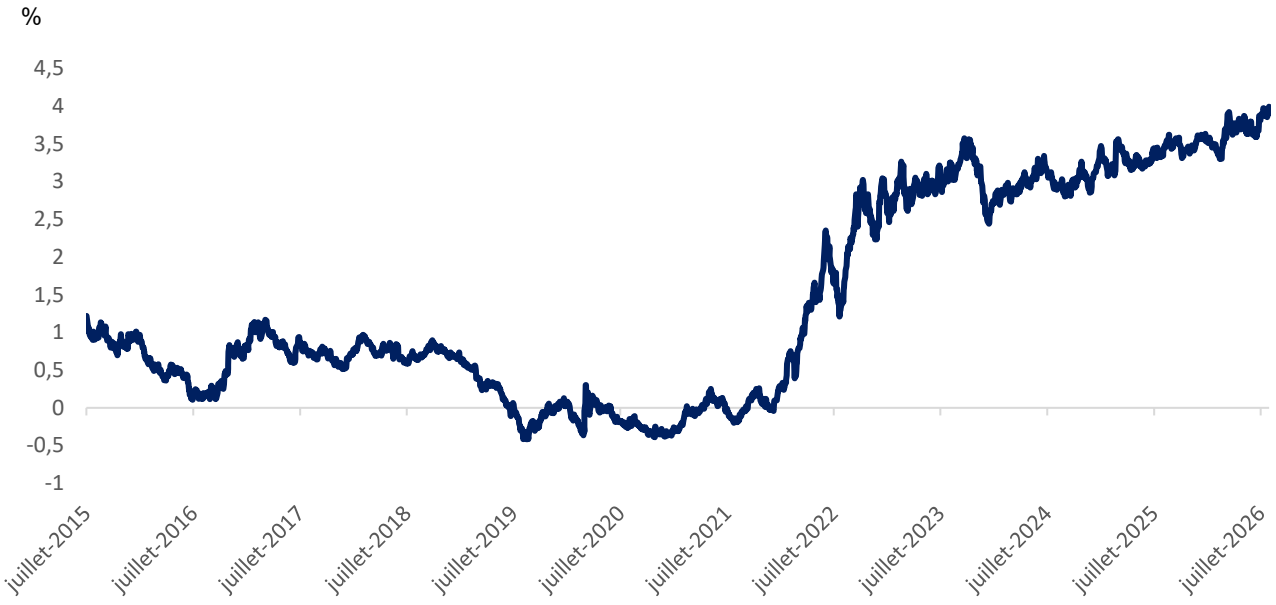
Plus d'informations relatives au sous-jacent sont disponibles sur le site de la Banque de France (https://www.banque-france.fr/) et sur le site de l'Agence France Trésor (L'OAT TEC 10 | Agence France Trésor (aft.gouv.fr).

Pour plus d'informations sur le taux TEC10, veuillez consulter le lien suivant

https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour.

EVOLUTION DU TEC 10® ENTRE LE 12 JUILLET 2015 ET LE 11 AOÛT 2026

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg 12 août 2026.

Années

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	**Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie de 110% du capital à l'échéance.**
Émetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
Garant	The Goldman Sachs Group, Inc., (Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A). Notations en vigueur au 12 août 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre
Règlement	Euroclear France S.A.
Devise	EUR
Code ISIN du Titre de créance	FR1459ABH958
Offre au public	Offre au public non exempté de l'obligation de publier un Prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) – France
Sous-jacent	Taux TEC10 (tel qu'observé à 10h du matin, heure de Paris sur la page Reuters – CNOTEC10; Code Bloomberg : BFRTEC10 Index).
Éligibilité	Unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin
Garantie du capital	**Pas de garantie en capital en cours de vie** et une garantie de 110% du capital à l'échéance.
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Prix d'emission	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 titre de créance (1000 euros)
Date d'émission	17/08/2026
Dates de constatation semestrielle du coupon inconditionnel acté	08/06/2027 et 08/12/2027.
Dates de constatation semestrielle du coupon conditionnel acté	A partir du 08/06/2028 puis tous les 8 de chaque semestre ou le jour ouvré suivant si le 8 de chaque semestre n'est pas un jour ouvré jusqu'au 08/12/2038.
Dates de constatation du remboursement automatique anticipé	5 jours ouvrés précèdent la date de remboursement automatique anticipé.
Dates de remboursement automatique anticipé	A partir du 15/12/2028 puis tous les 15 de chaque semestre ou le jour ouvré suivant si le 15 de chaque semestre n'est pas un jour ouvré jusqu'au 15/06/2038.
Date de constatation finale	8 décembre 2038
Date d'échéance	15 décembre 2038 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. (Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page 10).
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Commission de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces Titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de distribution. La commission de distribution est incluse dans le prix d'achat des Titres de créance et n'excédera pas 1% par an multiplié par la durée maximale des Titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de distribution sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, Reuters, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 15/12/2026 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie de 110% du capital à l'échéance sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement**.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre **et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi**.

Risque de marché : Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), **pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi**.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant **peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi**.

Evènements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. **Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.**

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le Titre de créance « TARN France Décembre 2026 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 18 décembre 2025), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché règlementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 17 août 2026 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base et les Conditions Définitives. La dernière version du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») relatif à ce Titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu. Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT

Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche du groupe Goldman Sachs ou d'une de ses sociétés affiliées ni d'Irbis et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE RETRAITE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, règlementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, règlementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de Goldman Sachs International. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par Goldman Sachs International.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CREANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

© Shutterstock – Tous droits réservés